

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

Le 13 janvier 2026 à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme DELAUNAY Lyne, Maire,

Présents : Mme LOTTIN Isabelle - M. GÉRARD Yannick - Mme OUTIN Anne - M. RIOT Thierry - Mme AMIS Armelle - M. JOSSE Jean-Denis - Mme PRIME Virginie - M. GIFFARD Jacques - Mme LHÔTE Océane - M. LAUMONDAYS René - Mme LEREBOURS Mireille - M. HARDY Philippe

Absents excusés : M. LOPIN Claude (a donné procuration à M. RIOT Thierry)
M. BOUDET Franck (a donné procuration à Mme LEREBOURS Mireille)

Secrétaire de séance : Mme PRIME Virginie

Date de convocation : 06 janvier 2026

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 a été adopté avec 13 voix pour et 2 abstentions.

Délib n°2026/001

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES ET DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la ville d'Avranches concernant la participation aux frais de fonctionnement de leurs écoles pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé au conseil municipal de financer les frais de fonctionnement pour 4 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de participer aux frais de fonctionnement de la Ville d'Avranches, pour 4 élèves,
- de participer à hauteur de 901 € par élève, soit un montant total de : **3 604 €**.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/002

DEMANDE DE REPRISE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « MERCATOR », RUE JEANNE PAISNEL

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a reçu un courrier des propriétaires du lotissement « Mercator », rue Jeanne Paisnel, lui demandant la reprise de la voirie et des espaces verts. Cette voirie et ces espaces verts sont cadastrés AD 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181 et 182.

Les propriétaires du lotissement « Mercator », Rue Jeanne Paisnel, demandent à ce que cette voirie et ces espaces verts soient intégrés dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre la voirie et les espaces verts du lotissement « Mercator », rue Jeanne Paisnel, à titre gratuit,
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention entre la commune de Saint-Senier-sous-Avranches et le lotisseur Mercator,
- que les frais de cession liés à cette reprise seront à la charge du lotisseur Mercator,
- qu'aucun éclairage public ne sera mis en place dans ce lotissement après cette reprise,
- qu'en cas de dégradation de la voirie et des espaces verts, due à la construction du lot n°11, la remise en état sera à la charge du propriétaire de ce même lot et des entreprises concernées et non à la charge de la commune de Saint-Senier-sous-Avranches,
- que le lotisseur Mercator procède à un dernier entretien du déversoir avant la reprise,
- que cette voirie cadastrée AD 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181 et 182 sera intégrée dans le domaine public de la commune.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Délib n°2026/003

APPROBATION AVENANT N°2 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA GARDERIE DE L'ÉCOLE - LOT N°2 : MENUISERIES INTÉRIEURES - PLAQUES DE PLÂTRE

Monsieur Thierry RIOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise RESBEUT Menuiserie de Sartilly, s'est vue attribuer le marché concernant la rénovation et le réaménagement de la garderie de l'école - Lot n°2 : Menuiserie intérieure - Plaques de plâtre, pour un montant de 51 591,07 € HT, soit 61 909,28 € TTC.

Après études et concertation, il s'avère qu'il y a lieu :

- de mettre en place des placards sécurisés fermant à clé.

Monsieur Thierry RIOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, présente donc au Conseil Municipal un avenant d'un montant de 756,48 € HT, soit 907,78 € TTC, ce qui porte le marché initial à 52 347,55 € HT, soit 62 817,06€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Madame le Maire ou un Adjoint à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/004

RECONDUCTION DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE POUR L'ANNÉE 2025/2026

Madame Isabelle LOTTIN, Adjoint, expose au Conseil Municipal que le dispositif « Argent de poche » de l'année 2024/2025 a été concluant.

Madame Isabelle LOTTIN propose donc au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif « Argent de poche » pour l'année 2025/2026 à destination des jeunes de la communes âgés de 14 à 17 ans avec pour objectifs, entre autres, de les accompagner dans une première expérience professionnelle, de créer un lien entre jeunes et élus et de leur faire découvrir des métiers.

Les modalités resteraient inchangées :

- durée de la mission : 3 h par demi-journée,
- indemnisation de 20 € par mission.
- encadrement des jeunes assuré par le personnel communal ou des élus,
- signature d'un contrat entre le jeune et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire appel à des jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2025/2026.
- de fixer la rémunération à 20 € par mission de 3 h,
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0